



Directoire des préfetures

Scheibenstrasse 3
3600 Thoune
+41 31 635 98 87
Geschaeftsstelle.RSTA@be.ch
www.be.ch/regierungsstatthalter

Lettre d'information du Directoire des préfetures

Coronavirus / Autorités compétentes dans le canton de Berne

Dans le canton de Berne, l'exécution des mesures ordonnées par la Confédération et par le canton pour lutter contre le coronavirus incombe à l'Office du médecin cantonal (OMC). Celui-ci est assisté par l'organe de conduite cantonal (OCCant) pour la mise en œuvre concrète des mesures. Sous réserve d'ordres qui leur seraient adressés par l'OMC et l'OCCant, les préfetures et les communes ne sont pas tenues de prendre par elles-mêmes des mesures. En outre, les événements de plus de 1000 personnes restent pour l'heure interdits. Les organisateurs de manifestations réunissant entre 150 et 1000 participants doivent être renvoyés à la hotline cantonale (+0800 634 634) pour une évaluation des risques par téléphone.

1. Etat des lieux

Le 28 février 2020, le Conseil fédéral a édicté une ordonnance sur les mesures de lutte contre les coronavirus (COVID-19) en vertu de l'article 6 de la loi sur les épidémies (situation particulière) et a interdit jusqu'au 15 mars 2020 les manifestations publiques ou privées de plus de 1000 personnes.

Lorsque celles-ci en réunissent 1000 ou moins, les organisateurs doivent procéder à une évaluation des risques pour déterminer s'ils peuvent ou non maintenir la manifestation envisagée.

En raison de la situation particulière déclarée par le Conseil fédéral, l'organe de conduite cantonal (OCCant) exerce, sur mandat du Conseil-exécutif, la conduite et la coordination des mesures ordonnées dans le contexte de la propagation du coronavirus. En outre, le canton a mis en place une hotline à l'attention des organisateurs pour l'évaluation des risques décidée par le Conseil fédéral (+0800 634 634).

Au nom des autorités du canton de Berne, l'OCCant appelle les organisateurs à prendre leurs décisions en assumant leur responsabilité. Après concertation avec les préfetures, il a été décidé d'annuler avec effet immédiat les festivités locales de carnaval dans l'ensemble du canton.

En accord avec les recommandations adaptées par le Conseil fédéral le mercredi 4 mars 2020 au soir, l'OCCant a précisé les critères applicables au déroulement des manifestations. Celles de plus de 1000 personnes restent interdites. Une analyse de risque doit être réalisée par téléphone quand elles comptent entre 150 et 1000 participants. Les organisateurs continuent d'en assumer la responsabilité.

2. Autorités compétentes dans le canton de Berne

En territoire bernois, c'est à l'Office du médecin cantonal (OMC) qu'il incombe d'exécuter la législation fédérale sur les épidémies et, dès lors, de mettre en œuvre les mesures ordonnées par la Confédération et les dispositions complémentaires cantonales pour la lutte contre le coronavirus, avec le soutien de l'organe de conduite cantonal (OCCant).

Pour l'instant, sous réserve d'ordres qui leur seraient adressés par l'OFC et l'OCCant, les préfectures et les communes ne sont pas tenues de prendre elles-mêmes des mesures sur la base des décisions prises à ce jour par le Conseil fédéral, l'OMC et l'OCCant. Elles sont priées, pour toute question relative à des manifestations réunissant moins de 1000 personnes, de renvoyer les organisateurs à la hotline cantonale.

Lorsque des manifestations de moins de 1000 personnes ont lieu, leurs organisateurs doivent se tenir aux conditions qui ont été communiquées et répondent de leur respect. Si des communes apprennent que ce n'est pas le cas, elles doivent rappeler ces personnes à leurs obligations. Si leur intervention reste sans effet, elles doivent prévenir la Police cantonale.